

**Extrait du Registre des Délibérations  
Comité Syndical  
Séance du 2 octobre 2024**

**Date de la convocation** : 26 septembre 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Membres Titulaires :**

Victor DUDRET, *Président*

Thierry CARRERE, *Vice-Président*

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE RAYNA, André LANUSSE CAZALE, Xavier LEGRAND FERONNIERE, Marie-Claire NÉ, Valérie REVEL.

**Membres Suppléants :**

Jean-Claude BOURIAT a suppléé Michel CAPERAN, Jean-Louis CALDERONI a suppléé Monique SEMAVOINE, Philippe FAURE a suppléé Jean-Louis PERES, Régis LAURAND a suppléé Eric SAUBATTE, Isabelle PEGUILHE a suppléé Bernard PEYROULET.

**ETAIENT REPRESENTÉS :**

François BAYROU (a donné pouvoir à Valérie REVEL), François PEES (a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT), Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX).

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Michel BERNOS, Philippe LALANNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Nicolas PATRIARCHE, Josy POUETO, Alain TREPEU.

**ETAIENT ABSENTS**

Christine CONTE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT.

**N°2 – AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 15 juillet 2024, le Syndicat mixte du Grand Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par la Béarn Pyrénées le 27 juin 2024.

Conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme, le syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a pour objectif de réglementer l'installation de panneaux publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes afin d'améliorer le cadre de vie de tous les habitants et de préserver les paysages. Il permet d'adapter la réglementation nationale issue du code de l'environnement en fonction des réalités du territoire.

Les orientations du RLPi de la CAPBP (et leur traduction réglementaire dans le zonage et le règlement) sont organisées autour de 2 axes :

1. Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique
2. Développer l'attractivité économique du territoire

**Après analyse du dossier, il ressort que de nombreuses orientations proposées dans le projet de RLPi font échos aux réflexions menées dans le cadre du SCoT, et plus particulièrement à la ligne politique "Bien-être et santé" retenue pour sa révision :**

- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des axes principaux du territoire (réduction de la densité publicitaire).
- Préserver et valoriser les vues sur la chaîne des Pyrénées et sur les éléments patrimoniaux du territoire (interdiction de publicités et enseignes sur les toitures, identification de cônes de vues).
- Garantir équitablement un cadre de vie pour tous les habitants (règles de recul aux abords des axes structurants et depuis l'espace public).
- Préserver les zones situées hors agglomération (meilleure intégration des enseignes).
- Renforcer l'attractivité touristique des sites historiques (interdiction de publicité à l'exception de celle supportée par du mobilier urbain, la publicité petit formats...).
- Valoriser les centralités du territoire et les secteurs protégés (interdiction de publicité à l'exception de celle supportée par du mobilier urbain, la publicité petit formats...+ règles sur l'aspect esthétique des enseignes).
- Réduire les pollutions lumineuses (interdiction des dispositifs numériques dans les zones de biodiversité, à forts enjeux paysagers et patrimoniaux, et dans les quartiers d'habitat + plage d'extinction nocturne étendue).

- Améliorer la lisibilité des zones économiques et garantir la lisibilité des établissements  
(réduction de la densité des enseignes, encadrement des formats)

**Il appartient au Comité syndical de bien vouloir :**

- **Acter que de nombreuses orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'inscrivent en cohérence avec les réflexions menées dans le cadre de la révision en cours du Schéma de cohérence territoriale du Grand Pau ;**
- **Emettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

**Le Président,**

**Victor DUPRET**



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 064-200014462-20241002-C\_2024\_10\_02\_02-DE